

Éducation artistique et culturelle



VOSGES SECRÈTES
la Communauté de Communes de
la Porte des Vosges Méridionales

Sommaire

Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC)

- **La présentation du contrat entre partenaires**
- **Les projets d'éducation artistique et culturelle**
- **La résidence de territoire**

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle

L'EAC repose sur la conviction que le développement des individus se fonde tout autant sur le développement de **l'intelligence sensible** que sur le développement de **l'intelligence rationnelle seule**.

Un regard posé sur le monde qui nous entoure, une **réflexion engagée** avec un artiste, une **ouverture à la différence, à l'altérité** ...

**Un cadre législatif
et réglementaire**

Garantir, chaque année à 100% des jeunes l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité, notamment dans **les territoires les plus éloignés** de l'offre culturelle

L'article L.121-6 du code de l'éducation souligne **le rôle essentiel de l'école républicaine** en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de **la transmission familiale** et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenants **hors temps scolaire**.

Politique portée conjointement par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (DAAC/Rectorat) et le Ministère de la Culture (DRAC), en coopération avec **les collectivités territoriales**, au plus proche des territoires

Trois piliers du CT-EAC

Parcours



RENCONTRER

VOIR : rencontrer les œuvres, patrimoines, artistes, professionnels de la culture



PRATIQUER

FAIRE : s'initier aux processus de création et pratiquer une activité artistique



S'APPROPRIER

RÉFLÉCHIR : construire son esprit critique par de la réflexivité et de l'apport en connaissances

Les champs concernés



Spectacle vivant

théâtre, danse, cirque,
marionnettes, etc.



Chant choral



Littérature

Sous toutes ses formes :
poésies, nouvelles, bandes
dessinées, journal, etc.



Musique

musiques actuelles,
anciennes, électroniques, etc.



Image, vidéo

documentaires, œuvres de
fiction, etc.



Arts plastiques

installations, sculptures,
performances, etc.



Arts mélangés

comédie musicale par
exemple



Patrimoine

musées, monuments, nature,
archéologie, etc.



Culture scientifique et technique



Education aux médias et à l'information



Etc.

- « Réussir le 100% EAC », feuille de route interministérielle 2020-2021
- Loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Article L121-6 du code de l'éducation
- Circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle
- Loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

Le Contrat Territorial

Valeurs

- Soutenir l'engagement de l'école dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les **inégalités scolaires**
- Garantir l'**accès pour tous** les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et assurer l'**égalité des chances** en garantissant la diversité culturelle en zone péri-urbaine et rurale
- Accroître l'**attractivité du territoire** par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la **jeunesse** et en permettant la découverte **des ressources culturelles** du territoire

Objectifs

- ➔ Une **résidence d'artiste sur le territoire de longue durée**
- ➔ **Des projets** permettant la **collaboration** d'un artiste et un établissement
- ➔ En s'appuyant sur les deux axes précédents, assurer une **diversité de l'offre culturelle** ainsi qu'une **dynamique de territoire**

Les partenaires

Un cadre de confiance et d'engagement mutuel, formalisé par un contrat de 3 ans entre :

Un EPCI : CCPVM

Coordonne la politique de généralisation de l'EAC

Veille à la prise en compte de l'ensemble des communes du territoire intercommunal

Recrute et met à disposition un coordinateur du CTEAC

Finance certaines actions qui ne peuvent être financées par les autres partenaires (transport des jeunes, matériel, etc.).

Le Conseil départemental des Vosges

Sollicite et mobilise l'ensemble de ses partenaires culturels pour répondre à ces appels à projets et mettre en œuvre les priorités décidées en COPIL (réunions territoriales) ;

Contribue financièrement (aide plafonnée par CTEAC / EPCI)

Anime le réseau des coordinateurs CTEAC.

L'Etat

- Ministère de la Culture (DRAC)

Apporte une contribution financière liée aux heures d'intervention des artistes

Accompagne l'ensemble du projet : inspection, contrôle et suivi des partenariats avec les structures subventionnées

- Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports : Rectorat Nancy-Metz (DAAC) / DSDEN

Implique ses personnels au sein du COPIL (comité de pilotage) : personnels de direction et/ou référents culture, IEN et/ou conseillers pédagogiques

Peut mettre à disposition des données pour l'évaluation (application ADAGE) et contribuer financièrement

Délivre les agréments des intervenants.

D'éventuels autres partenaires

- PASS CULTURE
- CAF
- DRAAF
- PNR
- Conseil régional
- etc.

Présentation des comités

COMITÉ TECHNIQUE

DRAC Grand Est	- Un représentant de cette instance
Département des Vosges	- Un représentant de cette instance
Académie Nancy-Metz	- Les représentants de cette instance
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	- La Directrice Générale des services ou un représentant - L'agent coordinateur responsable du CTEAC
Partenaires culturels	- Des représentants des partenaires socio-culturels du hors temps scolaire. - Des représentants des structures culturelles et associatives appelées à intervenir sur le territoire

COMITÉ PILOTAGE

DRAC Grand Est	- La Directrice régionale ou son représentant - Les conseillers d'action culturelle
Département des Vosges	- La Directrice de la culture et du sport, ou son représentant - La Vice-présidente en charge de la culture
Académie Nancy-Metz	- Le Recteur ou son représentant - La Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle - La Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - Le chef d'établissement-animateur du Bassin Éducation Formation
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	- La Présidente ou son représentant - La Directrice Générale des services ou un représentant - L'agent coordinateur responsable du CTEAC
Partenaires culturels	- Des représentants des structures culturelles, partenaires socio-culturels du hors temps scolaire, associatives appelées à intervenir sur le territoire

Ces comités se réunissent 2 fois par an.

Les projets d'éducation artistique et culturelle

Projets fédérateurs

Durée : 20 à 40 heures

Période : À partir de janvier 2025

Publics concernés : 3 classes d'un ou de plusieurs établissements scolaires (école, collège, lycée).

Rémunération de l'artiste : 60€/h + frais d'approche

Partenaires : DRAC + Éducation Nationale + Conseil départemental des Vosges + Associations locales



Il se nourrit de rencontres dans l'établissement scolaire et dans les structures culturelles et permet à l'enfant de :

- pratiquer au sein d'un **projet artistique et culturel**
- **rencontrer des œuvres**
- **s'approprier l'expérience** pour donner l'envie de poursuivre et partager l'art et la culture
- inciter à **la découverte et à la fréquentation** des lieux de création et de diffusion artistique et culturelle du territoire.

Itinéraires culturels

Durée : environ 4h

Période : À partir de janvier 2025

Publics concernés : une classe d'un ou de plusieurs établissements scolaires

Rémunération de l'artiste : 60€/h + frais d'approche

Partenaires : DRAC + Éducation Nationale + Conseil départemental des Vosges + Associations locales



- Permettre aux élèves de circuler d'une structure à l'autre, et de **croiser les univers et les approches artistiques, culturelles et scientifiques**, croisements nécessaires pour éveiller la curiosité
- Permettre aux structures culturelles de diversifier les publics, **imaginer des partages avec d'autres structures, tout en affirmant leur identité et histoire**
- Permettre aux enseignants de nourrir le travail didactique et pédagogique engagé, en précisant les **apports disciplinaires liés aux programmes** et la construction de compétences transversales

La résidence de territoire

Résidence de territoire

Durée : 6 semaines entrecoupées

Période : À partir de janvier 2025

Lieu de la résidence : Différents lieux du territoire

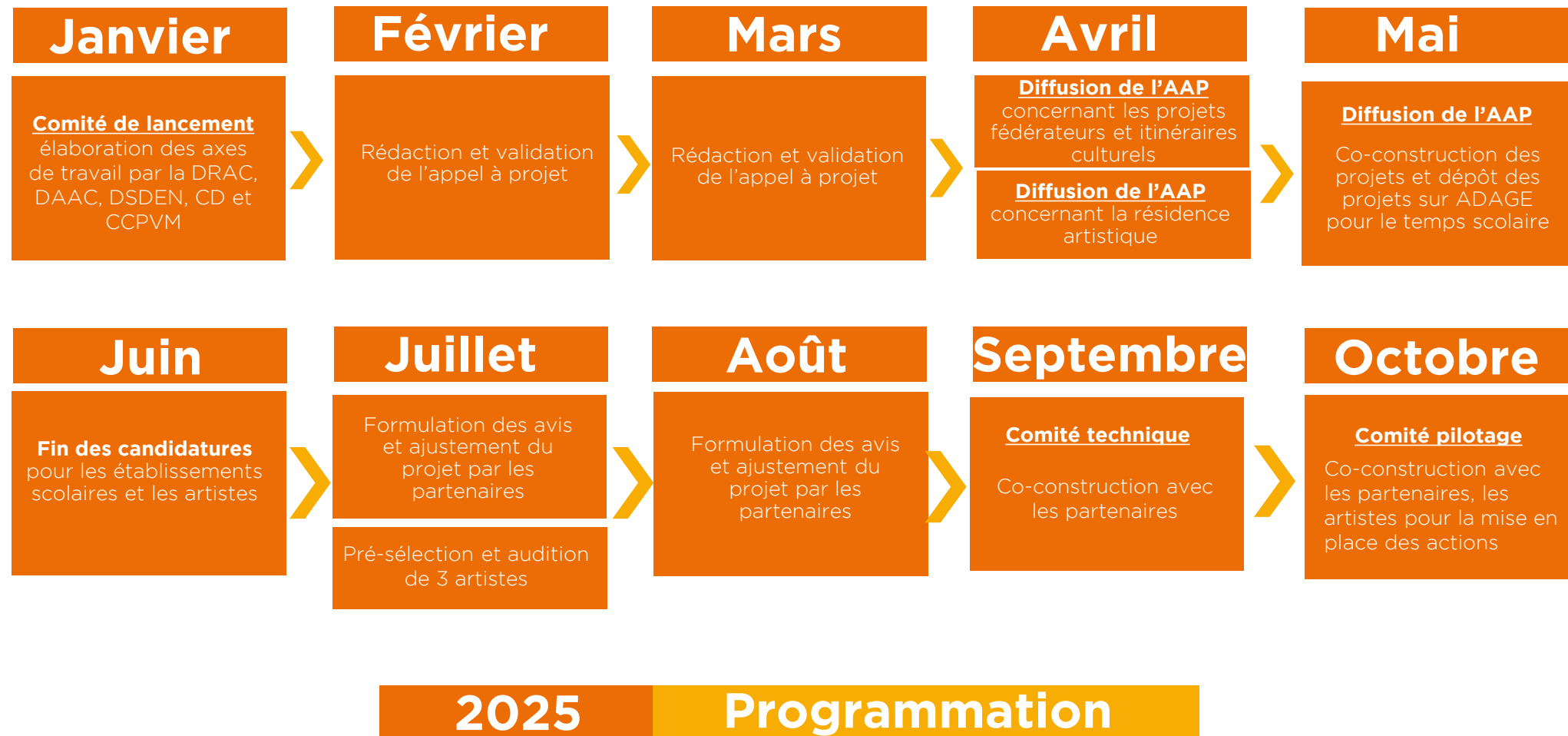
Publics concernés : Tout public

Partenaires : DRAC + Éducation Nationale + Conseil départemental + Associations locales + Centre d'accueil hors temps scolaire et périscolaire + Centres médico-sociaux + Acteurs culturels locaux



- **Favoriser la rencontre entre des artistes, le territoire et les habitants** et la collaboration avec les acteurs du territoire
- **Mettre en place des actions de sensibilisation** pour permettre de développer la pratique artistique des habitants et attirer de nouveaux publics
- **Associer les habitants dans la démarche de création artistique**, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique et le processus de création qui anime l'artiste
- **Contribuer à la vie culturelle locale** par des propositions de diffusion gratuites

Calendrier de la programmation 2024



Bilan et indicateurs sur ADAGE

TERRITORIALITÉ

Effets produits sur l'éducation, la jeunesse et la vie culturelle au regard des objectifs définis dans le contrat

DISCIPLINE

Conformité des actions mises en œuvre par rapport aux projets présentés dans le contrat.

ÉVALUATION QUALITATIVE

Retour d'expérience : appropriation par les élèves dans le cadre de l'observatoire des pratiques ; volets culturels des écoles et établissements scolaires ; coopération avec les partenaires éducatifs et culturels

ÉVALUATION QUANTITATIVE

Nombre d'actions et d'enfants et de jeunes concernés dans le temps scolaire; nombre d'enfants et de jeunes et autres publics concernés hors temps scolaire ; attention aux publics éloignés – quartier politique de la ville, éducation prioritaire et ruralité, grande pauvreté notamment ; impact sur la fréquentation des équipements culturels

ÉVALUATION FINANCIÈRE

Cette analyse inclut un contrôle de l'utilisation de l'argent public et intègre des dysfonctionnements éventuels, et un retour des acteurs concernés

En savoir plus

Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM)

4 Rue des Grands Moulins, 88200 Saint-Étienne-lès-Remiremont

bureaux@ccpvm.fr / 03 29 22 11 63

Coordinatrice CT-EAC

Lolane COURNEZ / lolane.cournez@ccpvm.fr / 06 17 20 69 43



VOSGES SECRÈTES
la Communauté de Communes de
la Porte des Vosges Méridionales